



Ville de MIRANDE

Arrêté Municipal portant interdiction de baignade.

ARRÊTE

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-1, L2212-2, L2122-28 et L2213-23 ;

VU, le code de la santé publique et notamment ses articles L 1332 et L 1332-2, D 1332-39 ;

CONSIDÉRANT que la « Baïse » et le lac de Mirande ne sont pas aménagés pour la baignade et que leur utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé et la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT qu'une surveillance de la baignade ne peut être effectuée à ces endroits ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade en ces lieux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Art. 1er : La baignade dans la rivière de la Baïse sur tout le territoire communal, public et privé, ainsi que dans le lac de Mirande sont interdites.

Art. 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Art. 3 : Tout contrevenant qui passerait outre à cette interdiction le ferait à ses risques et périls, la responsabilité de la Commune ne pourrait être engagée.

Art. 4 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE et les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 18 juin 2025.



Le Maire,


Dominique DUBOSQ

Pour le Maire l'adjoint délégué

PUBLIE LE 18 JUIN 2025

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



HÔTEL DE VILLE – BD CLEMENCEAU BP 53 – 32300 MIRANDE – TEL: 05 62 66 52 87 – FAX: 05 62 66 86 30 – contact@mirande.fr

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|--|
| Numéro de l'acte : | ARR20250619CL49 |
| Objet : | Arrêté portant interdiction de baignade |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2025-06-19 00:00:00+02 |
| Nature de l'acte : | Actes réglementaires |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 6.1 - Police municipale |
| Identifiant unique : | 032-213202567-20250619-ARR20250619CL49-AR |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|--|-----------------|---------|
| Enveloppe métier | text/xml | 873 o |
| Nom métier : | | |
| 032-213202567-20250619-ARR20250619CL49-AR-1-1_0.xml | | |
| Document principal (Acte réglementaire) | application/pdf | 87.3 Ko |
| Nom original : Arrêté portant interdiction de baignade.pdf | | |
| Nom métier : | | |
| 99_AR-032-213202567-20250619-ARR20250619CL49-AR-1-1_1.pdf | | |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Posté | 19 juin 2025 à 09h19min43s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 19 juin 2025 à 09h28min01s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 19 juin 2025 à 09h28min06s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 19 juin 2025 à 09h28min20s | Reçu par le MI le 2025-06-19 |